



DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SÈVRES



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

PROCÈS-VERBAL N° 15 – REUNION DU 21 NOVEMBRE 2024

Président :	M. GODET Jean-Pierre
Vice-Président :	M. GILBERT Francis
Secrétaire :	M. PETIT Jean-Jacques
Membre présent :	
Membre coopté :	
Membre excusé :	
Membres en consultation par voie électronique :	Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine MM. BAUDOUIN Gilles, GODET Jean-Pierre, PETIT Jean-Jacques, RAMBAUD Alexandre

MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 € seront débités du compte du club appelant.

Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

- ✚ M. GODET Jean-Pierre – FC Inter Bocage
- ✚ M. GILBERT Francis – ES AFP
- ✚ M. PETIT Jean-Jacques – US Vrière St Léger de Montbrun
- ✚ M. RAMBAUD Alexandre – L'Absie Largeasse MC
- ✚ Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine – ES AFP
- ✚ M. BAUDOUIN Gilles – US Pexinoise

Le procès-verbal n°14 du 14 novembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

Procès – Verbal n°15 – Réunion du 21 Novembre 2024

WEEK-END DU 16-17 NOVEMBRE 2024

Match N° 28714785 – Exireuil (1) / Pays Maixentais (2) en séniors D3, poule D.

Evocation de la commission Litiges et Contentieux.

Arbitre : CASTRO Manuel

Constat de l'incident :

La Commission Litiges et Contentieux a été saisie d'un rapport faisant état d'une erreur d'identité concernant un joueur d'Exireuil ayant reçu un avertissement.

Les courriers suivants ont été reçus par la Commission :

- M. BOURDIN Laurent, Président du Pays Maixentais
- M. LEYMARIE Pascal, Président d'Exireuil
- M. CASTRO Manuel, arbitre
- M. VIOLLET Patrick, observateur

Le rapport indique que, lors de ce match, le joueur n°3 d'Exireuil, Hugo FERNANDES, licence n°2544294968 a reçu un carton jaune. Toutefois, sur la feuille de match informatisée (FMI), le nom d'Hugo FESTINO, licence n°2544334403 a été saisie, ce joueur n'étant pas présent lors de cette rencontre.

Analyse des faits :

1. **Erreur d'identité sur la FMI** : La personne en charge de la feuille de match informatisée (FMI) a mentionné à tort le joueur Hugo FESTINO, qui ne faisait pas partie de la rencontre, au lieu d'Hugo FERNANDES, véritable récipiendaire du carton jaune. A la lecture des rapports, il apparaît que l'erreur résulte d'une confusion entre deux joueurs ayant un prénom similaire et des noms de famille qui commencent par les mêmes lettres. Cette confusion est attribuée à une erreur d'inattention, sans intention frauduleuse ou malveillante de la part des parties concernées, notamment du corps arbitral et des dirigeants d'Exireuil.
2. **Conformité aux règlements** : Malgré l'absence d'intention de dissimulation, l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF rappelle l'**évocation** de la commission en cas de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match.

Extrait de l'article - 187 : Réclamation – Évocation

2. – Évocation : Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match.

En conclusion :

La Commission Litiges et Contentieux donne **match perdu par pénalité** (avec 0 but et le retrait d'un point) à l'équipe d'Exireuil (1) pour en **attribuer le gain** à l'équipe de Pays Maixentais (2) (avec 3 points et 3 buts).

Au regard des divers courriers reçus évoquant la bonne foi du club d'Exireuil, la Commission Litiges et Contentieux décide de ne pas amender le club.

Dossier transmis à la commission de discipline pour rectification de l'identité du joueur ayant reçu l'avertissement.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

Procès – Verbal n°15 – Réunion du 21 Novembre 2024

FORFAITS

Amende de 21 €

- Match n° 29422637 CO Cerizay (2) – GJ St Varaudaise (1) en u15 à 7, poule A.
➤ **GJ St Varaudaise 1^{er} forfait.**
- Match n° 29031639 Pays Néo Créchois (1) – FC Boutonnais (1) en u15 D2, poule D.
➤ **FC Boutonnais 1^{er} forfait.**

Amende de 32 €

- Match n° 28735294 Louzy (3) – Lutaizien Oiron (2) en Séniors D5, Poule A.
➤ **Lutaizien Oiron 2^{ème} forfait.**
- Match n° 28736242 FC Autize (4) – Niort Souché (2) en Séniors D5, Poule F.
➤ **Niort Souché 2^{ème} forfait.**
- Match n° 29214051 St Sauveur (1) – Sammarcolles (1) en Séniors Féminines à 8, poule B.
➤ **Sammarcolles 1^{er} forfait.**

RESULTAT NON SAISI OU FMI NON UTILISEE

Amende de 25€ au club désigné en gras :

- Match n° 29876076 **Loudun** (1) – Ozon (1) en u14-u17 F à 8, poule A.
- Match n° 28713312 **Chauray** (4) – Sud Gâtine (2) en Séniors D3, poule C.
- Match n° 29404528 **FC3C** (2) – Moncoutant (4) en u13 D4, poule B.

ARRETES MUNICIPAUX (WEEK-END DU 23-24 NOVEMBRE 2024)

Reçu de la commune de :
Bessines

COURRIERS

➤ Du club de **Niort St Liguair** concernant les matches de son équipe de D3 pour jouer, à domicile, à 20h sur le terrain synthétique des Gardoux. Pris note.

À la suite de l'avis favorable donné par la CDTIS 79, la commission sportive valide la modification du lieu et horaire des rencontres en D3 Poule C Séniors :

- Niort St Liguair 3, stade des Gardoux (terrain synthétique) le samedi à 20 heures.
- Mise en application à partir du samedi 30 novembre 2024.

➤ De la **ville de Melle** concernant un vol de câbles d'éclairage sur le stade Beausoleil. Pris note.

➤ Du club de **Cherveux** concernant l'accueil d'une 1/2 finale de coupe départementale. Pris note.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

Procès – Verbal n°15 – Réunion du 21 Novembre 2024

DECLARATIONS TOURNOIS / PLATEAUX

Frais de déclaration Tournois / Plateaux : 26 €

➤ Du club du **FOC Vouilletais** : tournoi Futsal séniors le vendredi 10 janvier 2025 au Centre Multisports de Vouillé.

Tournois / Plateaux autorisés sous réserve que tous les joueurs/joueuses soient licencié(e)s F.F.F. et que ce jour-là, le terrain ne soit pas occupé par une compétition officielle.

Le Secrétaire
Jean-Jacques PETIT

Le Président
Jean-Pierre GODET